



SUCCESSION DU DEMI-FRERE DE MON PERE

Par PAULETTE

Bonjour, je reviens vers vous car je crois que je me suis mal exprimée en octobre dernier ..

Notre oncle, demi-frères de nos pères X et Y, est décédé il y a quelques mois ...

Le notaire nous a dit que la succession serait partagée en 2 : la branche paternelle du défunt (NOUS les neveux et nièces) et la branche maternelle. Je voudrais savoir qui représente cette branche-là: est-ce que ce sont les cousins germains et leurs descendants ? ... Je trouve que ce n'est pas très clair au vu de l'article 737 du code civil... Vous voudrez bien m'éclairer... MERCI

Par LaChaumerande

Bonjour

Doublon

[url=https://www.forum-juridique.net/famille/succession/droits-de-succession/succession-du-demi-frere-de-mon-pere-t57522.html]https://www.forum-juridique.net/famille/succession/droits-de-succession/succession-du-demi-frere-de-mon-pere-t57522.html[/url]

Ne multipliez pas les discussions sur un même sujets, vous allez perdre les bénévoles qui vous répondent.